



La loi Robert : un nouvel horizon pour les bibliothèques ?

**Paris, médiathèque Yourcenar,
3 avril 2023**

Après la loi :
Les bibliothécaires
face à leurs responsabilités

Dominique Lahary – dom.lahary@orange.fr
<http://www.lahary.fr/pro> | <http://lahary.wordpress.com>

s'exprimant à titre personnel

Là où la vie “rayonne”



■ **DYNAMISME.** Maillant le territoire, les bibliothèques de la Nièvre ne manquent pas de vitalité. Reposant pour beaucoup sur l'engagement de bénévoles, ces “fenêtres ouvertes sur le monde” bénéficient à un large public.

■ **RÉSEAU.** Qu'apporte la mise en commun des ressources humaines et matérielles ? Que partagent les bibliothèques nivernaises ? Éléments de réponses avec la bibliothèque départementale et l'agglomération neversoise. PHOTO FRED LONJON

PAGES 2 ET 3

LE FAIT
DU JOUR

Des mini-structures avec de maxi-motivations

LE FAIT
DU JOUR

Petites bibliothèques, grandes missions

Koses, vertes, orange. Derrière Madeleine, bénévole depuis quinze ans à la bibliothèque de Moulins-Engilbert, de petites fiches d'abonnement cartonnées se serrent entre des intercalaires. Traversant la vitre, le soleil blanchi de mars éclaire la table des nouveautés, chatouille le bras d'une plante verte, se couche sur la moquette fatiguée. L'écho d'une respiration difficile monte l'escalier en colimaçon, et la polaire rose de Jeanine apparaît : « Ah, ça, quand les gens arrivent en haut, ils en ont plein

site. D'ailleurs, la vitalité des petites structures tient pour beaucoup à la motivation de nombreux (ou plutôt devrait-on dire nombreuses) bénévoles.

« La bibliothèque, ce n'est pas qu'un placard à livres »

Montapas, petit village perché au flanc de Saint-Saulge, possède l'une des quatre bibliothèques du réseau de la Médiathèque



La bibliothèque départementale, agence de voyages immobiliers

Les livres de la bibliothèque départementale ont en tête bien des paysages...

Itinérants, ils sillonnent la Nièvre en service en 1974 et 1993), faisant halte dans les communes dont les rayonnages les réclament à pages et à cris. Une offre culturelle de proximité qui s'attache à assurer une certaine équité territoriale, et dont le maintien est assuré malgré les budgets contraints, selon Éliane Desabre, conseillère départementale responsable de la lecture publique. Un contrat de trois ans vient d'ailleurs d'être signé avec l'État pour dévelop-



per les propositions dans les territoires ruraux. Les livres circulent désormais aux côtés de DVD, jeux vidéo, outils multimédias : « C'est la bibliothèque du 21^e siècle », sou- rit Frédérique Janand, directrice de la culture et du sport au Département. Le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES, un document de cadrage) « s'attache à mettre au centre la notion de bibliothèque inclusive », relève encore Frédérique Janand. Les collections seront donc étoffées en ce sens, par exemple avec davantage de mangas, prisés des adolescents.

La bibliothèque départementale n'est pas seulement l'étagère d'attache des ouvrages baroudeurs. Elle œuvre, également, à améliorer la gestion documentaire des structures, avec l'équipement progressif du réseau en logiciel adapté. « Nous formons tout le monde à l'usage des outils numériques », dit Frédérique Janand. Un des premiers pas effectués en 2015, un rapprochement était effectué avec l'instauration des cartes uniques, d'un tarif commun pour les abonnements et d'une navette documentaire. En 2018, un premier contrat territoire-lecture (CTL) est venu conforter ce développement de la lecture publique au travers de plusieurs axes : « La mise en commun des pratiques professionnelles, la circulation des documents, une échauffe de coopération sur des actions culturelles... », liste Véronique

Coopération intercommunale : de l'importance "d'avoir du réseau"

Cinq médiathèques de l'agglomération neversoise composent le réseau coordonné par Véronique Daugy depuis 2021.

Dès 2015, un rapprochement était effectué avec l'instauration des cartes uniques, d'un tarif commun pour les abonnements et d'une navette documentaire. En 2018, un premier contrat territoire-lecture (CTL) est venu conforter ce développement de la lecture publique au travers de plusieurs axes : « La mise en commun des pratiques professionnelles, la circulation des documents, une échauffe de coopération sur des actions culturelles... », liste Véronique



Daugy. S'ajoutent à cette structuration une ambition « d'égalité de traitement pour les habitants », et « l'accroissement du soutien au numérique. » Un second CTL, courant de 2021 à cette année, vise à consolider ces projets. Celui-ci a permis « la création du poste de Véronique, pour laquelle on s'est battus », rapporte Laurent Pommier, vice-président de l'agglomération chargé de la culture. À présent, des actions communes se déploient en direction de la petite enfance ou s'inscrivent dans la participation à des événements tels que le Mois du jeu vidéo ou la man-

ifestation nationale Partir en Livres. Le portail Marguerite accorde aussi aux 6.700 abonnés l'accès à des films, de la presse, de l'auto-formation. « Nous souhaitons développer l'expérimentation d'un portage à domicile, sur une commune qui ne dispose pas de médiathèque », annonce Laurent Pommier. Une proposition qui devrait être intégrée à la politique culturelle intercommunale.

Cette mise en réseau permet « la démultiplication de l'offre de culture pour tous », affirme enfin Véronique Daugy. De 2015 à 2022, le nombre d'adhérents est passé de 5.847 à 6.709. ■

Plan

Introduction

1. La loi, outil de légitimation

2. La mission, les principes

3. La poldoc, une politique publique déléguée

4. Les responsabilités des bibliothécaires

Deux post-scriptum

Conclusion

Introduction

La loi Robert et les bibliothécaires

Approbation des associations

ABF ABD ADBGV...

Un besoin de connaître et comprendre

Conférences

Journées d'étude

Formations

Mais aussi

Réticences (avant)

Critiques (après)

La loi Robert et les bibliothécaires

Avant, LA réticence

La peur de figer

Après, deux types de critiques

Enfonce des portes ouvertes

Ne sert à rien puisqu'elle n'oblige à rien

Pourtant

Cette loi est tout sauf anodine

J'aimerais en convaincre une partie de celles et ceux qui
en doutent

La loi, outil de légitimation

La loi Robert dit ce qui est

Pourquoi cette impression de porte ouverte ?

Parce que la loi dit ce qui se fait.

A quoi ça sert de le dire puisqu'on le fait ?

Mais justement !

Quelle était la justification de ce que nous faisons ?

Le bon plaisir des bibliothécaires ?

**Une somme de valeurs collectives de bibliothécaires
autolégitimés jusqu'à l'échelle internationale ?**

Souvent faire effort pour justifier

Et si ordre ou intention contraire à ces valeurs

Alors tout l'arsenal des référentiels est mobilisé

Charte des bibliothèques, 1991

Charte de l'Unesco, 1949, 1972, 1994, 2022

Code de déontologie de l'ABF, 2003 et 2020

Charte Bib'Lib, 2018

Souvent faire effort pour justifier

Et si ordre ou intention contraire à ces valeurs

Alors tout l'arsenal des référentiels est mobilisé

Charte des bibliothèques, 1991

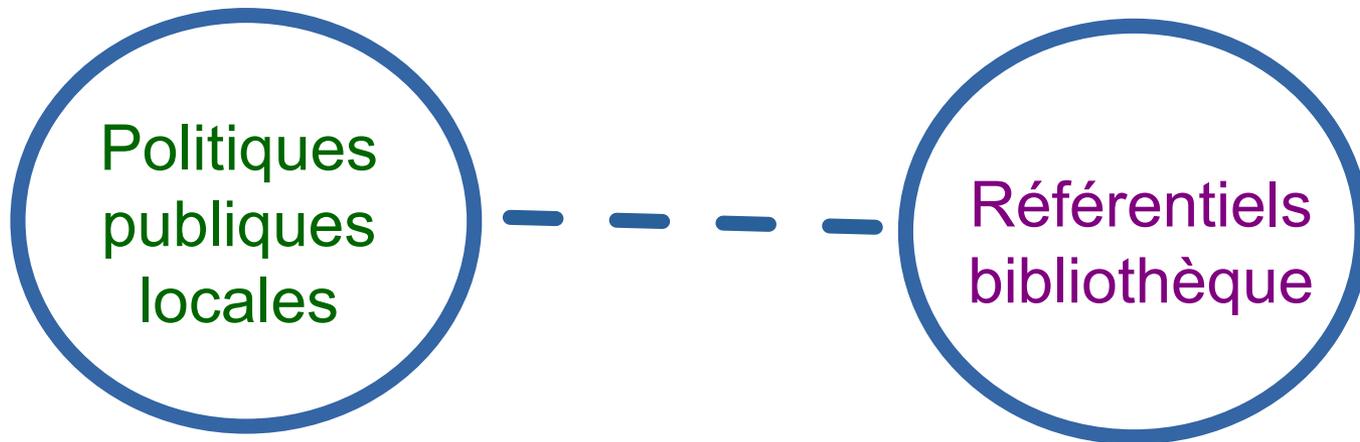
Charte de l'Unesco, 1949, 1972, 1994, 2022

Code de déontologie de l'ABF, 2003 et 2020

Charte Bib'Lib, 2018



Souvent faire effort pour justifier



Quelques sujets récurrents

Le pluralisme

Les événements (action culturelle...)

Les jeux

Les objets

Le désherbage

Les partenariats

Le social

...

Quelques sujets récurrents

Le pluralisme

Les événements (action culturelle...)

Les jeux

Les objets

Le déserbage

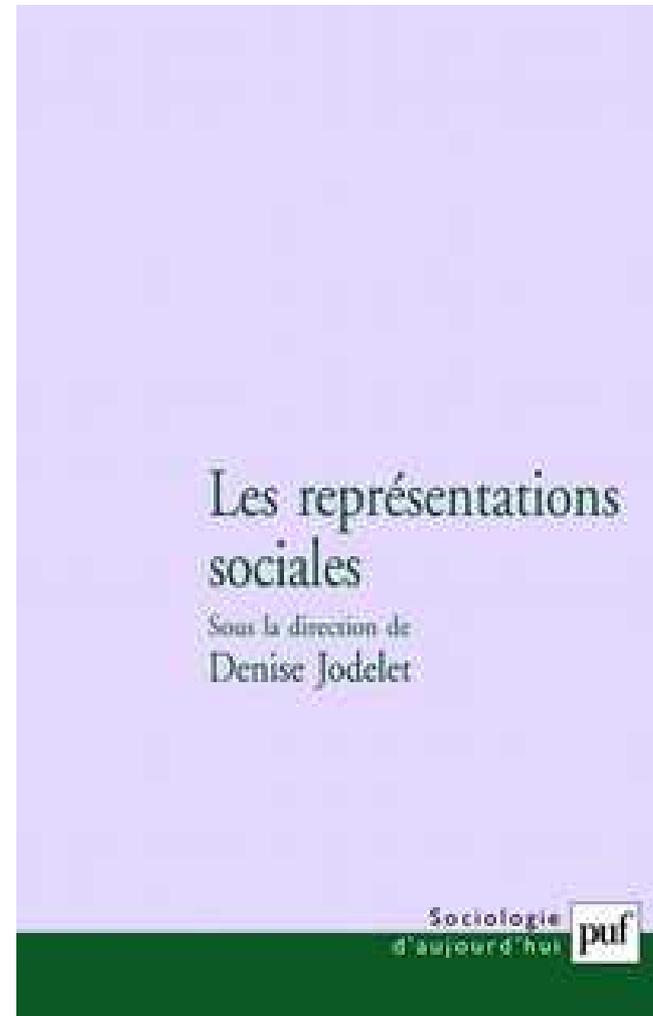
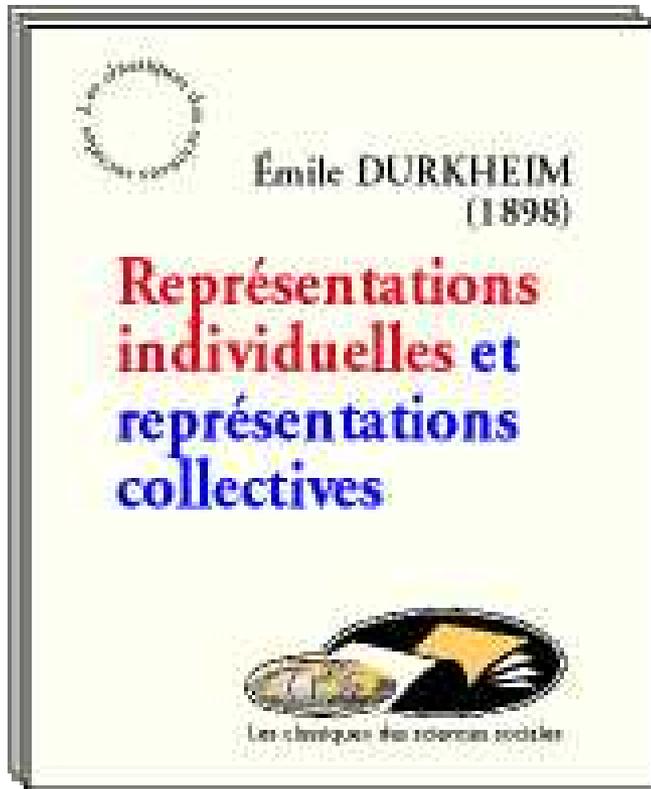
Les partenariats

Le social

...

LÉGITIMÉ

Bibliothèque = (seulement) prêt de livres ?



Nuage des mots... de la loi

égal accès de tous

culture, information, éducation, recherche, savoirs, loisirs

développement de la lecture illettrisme illettronisme patrimoine

missions des bibliothèques départementales

collections de documents et d'objets services, activités et outils

collections pluralistes et diversifiées, régulièrement renouvelées et actualisé

politique documentaire sur place ou à distance médiation

couverture territoriale mise en réseau qualifications professionnelles

partenariats

(organismes culturels, éducatifs et sociaux, établissements pénitentiaires, petite enfance)

schéma de développement de la lecture publique (intercommunal, départemental)

lecture publique d'intérêt intercommunal

handicap participation diversification droits culturels

pluralisme mutabilité neutralité

ni censure (idéologique, politique ou religieuse) ni pressions commerciales

accès libre gratuité de la consultation sur place

Nuage des mots... de la loi égal accès de tous

culture, information, éducation, recherche, avoirs, loisirs

développement de la lecture illettrisme illettronisme patrimoine

missions des bibliothèques départementales

collections de documents et d'objets services, activités et outils

collections pluralistes et diversifiées, régulièrement renouvelées et actualisé

politique documentaire ou place de la distance médiation

couverture territoriale mise en réseau qualifications professionnelles

partenariats

(organismes culturels, éducatifs et sociaux, établissements pénitentiaires, petite enfance)

schéma de développement de la lecture publique (intercommunal, départemental)

lecture publique d'intérêt intercommunal

handicap participation diversification droits culturels

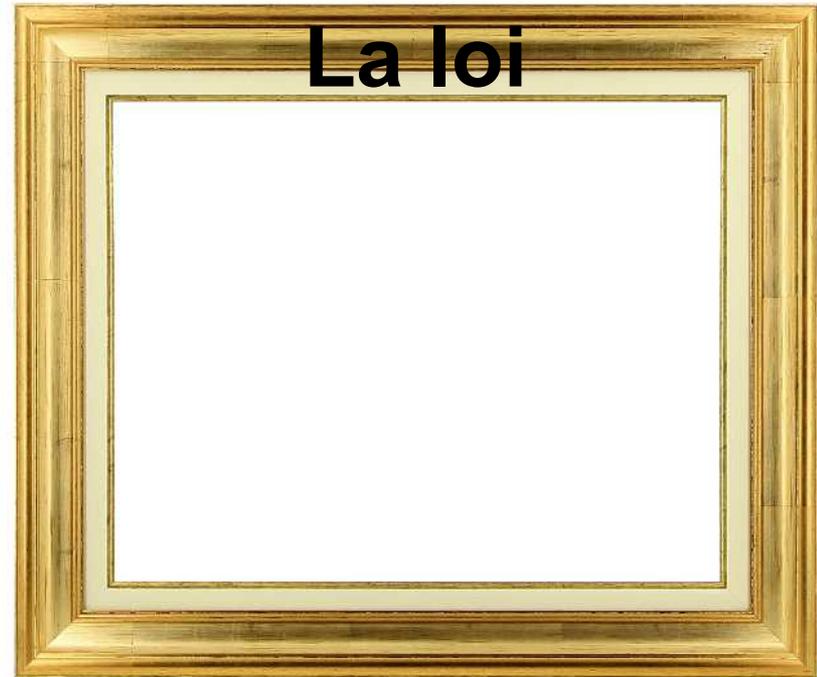
pluralisme mutabilité neutralité

ni censure (idéologique, politique ou religieuse) ni pressions commerciales

accès libre gratuité de la consultation sur place

Article 72 de la Constitution

Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.



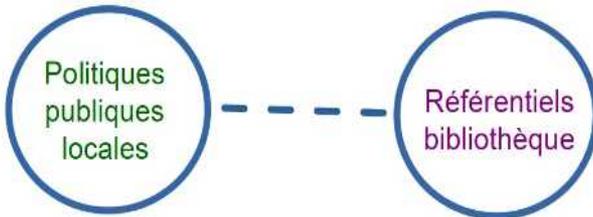
Article 72 de la Constitution

Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.



Article 72 de la Constitution

Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.



La mission, les principes

Les bibliothèques, une définition ?

Article L211-1 du Code du patrimoine

« **Les archives sont l'ensemble des documents**, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

Article L410-1 du Code du patrimoine

« **Est considérée comme musée**, au sens du présent livre, **toute collection permanente** composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. »

Article L310-1 du Code du patrimoine

« **Les bibliothèques** des collectivités territoriales ou de leurs groupements **ont pour missions de garantir l'égal accès de tous** à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

Les bibliothèques, une définition ?

Une obligation de mission...

Égal accès à la culture à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs

Développement de la lecture

Conservation et transmission du patrimoine

... et non de moyens

Libre administration...

Mais une typologie des moyens au service des missions

Collections

Services, activités et outils

Partenariats

Des principes

Ces missions s'exercent dans le respect des principes...

du pluralisme des courants d'idées et d'opinion

d'égalité d'accès au service public

de mutabilité et de neutralité du service public

Des principes

Ces missions s'exercent dans le respect des principes...

du **pluralisme** des courants d'idées et d'opinion

d'**égalité** d'accès au service public

de **mutabilité** et de **neutralité** du service public

Des principes

Ces missions s'exercent dans le respect des principes...

du **pluralisme** des courants d'idées et d'opinion
d'**égalité** d'accès au service public
de **mutabilité** et de **neutralité** du service public

Les trois principes du service public à la française (lois de Rolland) : égalité, mutabilité, continuité.

Article L121-2 du Code général de la fonction publique : Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité.

Les principes du service public

**Établis par le juriste Louis Rolland (1877-1956)
dans les années 1930**

Mutabilité

Égalité

Continuité

**Confirmés par le Conseil d'État
par plusieurs arrêts entre 1950 et 2008**

Neutralité vs. Engagement ?

Code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information, 2012

« Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information sont strictement tenus à la neutralité et à l'impartialité concernant les collections, les accès et les services. [...] Ils font la distinction entre leurs convictions personnelles et leur devoir professionnel. Ils ne font pas primer des intérêts privés ou des croyances personnelles sur l'impératif de neutralité. »

Cela n'empêche pas l'engagement

professionnel, dans ses fonctions et dans la société
personnel, en tant que citoyen en dehors de ses fonctions

Des principes

Nationalisation du référentiel

Principes du service public et non référentiel purement
bibliothécaire

Les principes transcendent les politiques

Ils peuvent les inspirer

La poldoc, une politique publique déléguée

Un peu d'analyse grammaticale

Article 7 de la loi Robert (article L. 310-6 du code du patrimoine)

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de **leur** politique documentaire

A quoi renvoie ce possessif ?

Un peu d'analyse grammaticale

Article 7 de la loi Robert (article L. 310-6 du code du patrimoine)

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire

Un peu d'analyse grammaticale

Article 7 de la loi Robert (article L. 310-6 du code du patrimoine)

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire

Ce possessif est d'une clarté limpide.

Les deux caractéristiques de cette délégation

Liberté des bibliothécaires dans le cadre des principes de la loi

Obligation de présentation → de publication

... les orientations générales de leur politique documentaire. qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. [...]. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant.

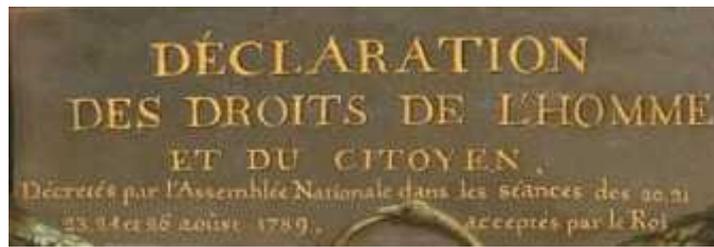
La poldoc est une politique publique

Il est démocratique qu'elle soit publique

Les citoyens, les habitants doivent pouvoir avoir connaissance des orientations générales.

La publication passe par la transmission à l'assemblée délibérante.





XV. LA société a le droit de demander compte a tout agent public de son administration.



Après la loi : Les bibliothécaires face à leurs responsabilités / Dominique Lahary, ADCRFCB, 3 avril 2013

La responsabilité de la poldoc

Neutralité = recul par rapport à soi-même

« Mon bibliothécaire idéal, [...] c'est un homme qui, le soir venu, quitte sa bibliothèque pour aller combattre des idées dont il a veillé, dans la journée, à ce qu'elles soient représentées dans les collections. »

Jean-Luc Gautier-Gentès, « Lettre à une jeune bibliothécaires », in *Une République documentaire*, Éd. de la BPI, 2004

Valide-t-on les contenus...

... esthétiquement, politiquement, scientifiquement ?

Ou présente-t-on

- les éléments d'un choix et une connaissance des débats ?
- Un éventail des productions culturelles tenues comme telles par des publics (cf. droits culturels) ?

La responsabilité de la poldoc

Code de déontologie des bibliothécaires, ABF, 2020

Le personnel des bibliothèques veille à ce que la pluralité des ressources favorise l'autonomie de chacun, en recherchant l'objectivité et l'impartialité, et en respectant la diversité des opinions.

Dans ce sens, il s'engage dans ses fonctions à :

- *mettre à disposition des publics l'ensemble des ressources et méthodes nécessaires à la construction d'une pensée complexe et autonome : compréhension éclairée des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques, philosophiques, scientifiques et sociétales ;*
- *[...]*
- *ne pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme, l'esprit encyclopédique et l'actualité des ressources, collections et services...*

La responsabilité de la poldoc

Quelques domaines délicats

Politique

Religions

Fausse sciences

Complotisme

« Mauvais genres »

...

Homothétie entre offre et demande ?

Best-sellers

Thématiques

La responsabilité de la poldoc

Quelques domaines délicats

Politique

Religions

Fausse sciences

Complotisme

...

Homothétie entre offre et demande ?

Best-sellers

Thématiques

La loi oblige

culture, **information**, éducation, recherche, savoirs, loisirs

Il n'y a aucune raison qu'il n'y ait qu'une seule poldoc

A chaque équipe d'élaborer la sienne

Choix n'est pas censure s'il repose sur des principes publics

La tension entre deux pôles

Familiarités

Droits culturels

Pluralisme, diversité

Peut ne pas plaire

La tension entre deux pôles

Familiarités

Droits culturels

Pluralisme, diversité

Peut ne pas plaire



La tension entre deux pôles

Familiarités

Droits culturels

Pluralisme, diversité

Peut ne pas plaire



Responsabilités des bibliothécaires

Responsabilités dans la mise en oeuvre

La responsabilité dans la mise en œuvre

La loi Robert fournit un cadre à nos activités et projets

Accueil

Offre documentaire

Action culturelle et activités diverses

Partenariats

Réseau

Avec une obligation lourde de sens

Assurer l'égalité d'accès à...

La responsabilité dans la mise en œuvre

Assurer l'égalité

géographique

sociale et socio-culturelle

en relation avec les handicaps

etc.

Egalité d'accès → Inégalité de moyens

Publics cibles, efforts spécifiques

La responsabilité dans la mise en œuvre

Deux chantiers à ne pas enterrer

Les orientations générales de politique documentaire

Les schémas (intercommunal, départemental) de lecture publique

La responsabilité dans la mise en œuvre

Mutabilité !

Evolution des usages

**Oui, les jeunes lisent encore.
Mais différemment !**

Publié: 7 mars 2023, 19:36 CET



Carine Roucan
Docteur en langue et littérature
françaises, Qualifiée aux fonctions
de MCF section 9, Membre du
GRIC UR4314. Enseignante en
littérature, expression et édition,
Université Le Havre Normandie

**Semaine de la presse : la
génération Z face à
l'actualité**



Lundi 27 mars 2023

**Découvrir l'univers des médias, comprendre comment se
fabrique l'information et apprendre à déceler les "fake news".
La semaine de la presse débute dans les écoles, collèges et
lycées lundi. Si les nouvelles générations délaissent certains
médias, elles continuent à leur manière de s'informer.**



La responsabilité dans la mise en œuvre

Mutabilité !

Evolution des usages

**Oui, les jeunes lisent encore.
Mais différemment !**



Carine Roucan
Docteur en langue et littérature françaises, Qualifiée aux fonctions de MCF section 9, Membre du GRIC UR4314. Enseignante en littérature, expression et édition, Université Le Havre Normandie

Publié: 7 mars 2023, 19:36 CET



**Semaine de la presse : la
génération Z face à
l'actualité**



Lundi 27 mars 2023

Découvrir l'univers des médias, comprendre comment se fabrique l'information et apprendre à déceler les "fake news". La semaine de la presse débute dans les écoles, collèges et lycées lundi. Si les nouvelles générations délaissent certains médias, elles continuent à leur manière de s'informer.



Responsabilité dans la définition de politiques publiques

La responsabilité dans le dialogue avec les élus et la hiérarchie

La loi Robert est un outil utile pour le nourrir

Accueil

Offre documentaire

Action culturelle et activités diverses

Partenariats

Réseau

Avec une obligation lourde de sens

Assurer l'égalité d'accès à...

Etc.

bibliothèques territoriales
dispositifs
d'accompagnement de l'Etat
et témoignages d'élus



<https://www.fncc.fr/blog/bibliotheques-dispositifs-daccompagnement-et-temoignages/>



juillet 2022

Soutenu par



Et si un pouvoir contrarie la loi ?

Quel pouvoir ?

Local - National

Quels « recours » ?

Lesquels ?

Discussion, médiation

Recours gracieux

Recours devant le tribunal administratif

Recours devant le Conseil d'État

Qui ?

Syndicat

État (Préfet / Drac / IGESR)

Association

Citoyens

(Agent de la collectivité?)

Vers une jurisprudence ?

Deux post-scriptum

Pour en finir avec la remarque sur l'absence de décrets

Une loi d'application directe



The image is a screenshot of the French Senate website. At the top left is the logo of the Sénat with the text "UN SITE AU SERVICE DES CITOYENS". Below the logo is a navigation menu with items: "Travaux parlementaires", "Vos sénateurs", "Europe & International", "Territoires", and "Con". The date "6 février 2023" is displayed on the left, and "Accessibilité | Plan du site | Alertes" is on the right. A search bar is partially visible. The main heading is "Contrôle de l'application de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique". Below it, a list item shows "Loi n° 2021-1717 du 21/12/2021 parue au JO n° 297 du 22/12/2021". A grey box contains text about the control of laws. At the bottom, a section titled "Etat d'application de la loi" states that the law is of direct application and does not require regulatory measures, with a modification date of 07 mars 2022.

SÉNAT
UN SITE AU SERVICE
DES CITOYENS

Travaux parlementaires | Vos sénateurs | Europe & International | Territoires | Con

6 février 2023 | Accessibilité | Plan du site | Alertes | Recherch

Accueil > Travaux parlementaires > Projets / Propositions de lois > Dossier

Contrôle de l'application de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

- Loi n° 2021-1717 du 21/12/2021 parue au [JO n° 297 du 22/12/2021](#)

Le contrôle de l'application des lois
Ce contrôle consiste à recenser très régulièrement les lois votées mais qui ne peuvent être mises en application faute de textes d'application effectivement pris par le Gouvernement ▶

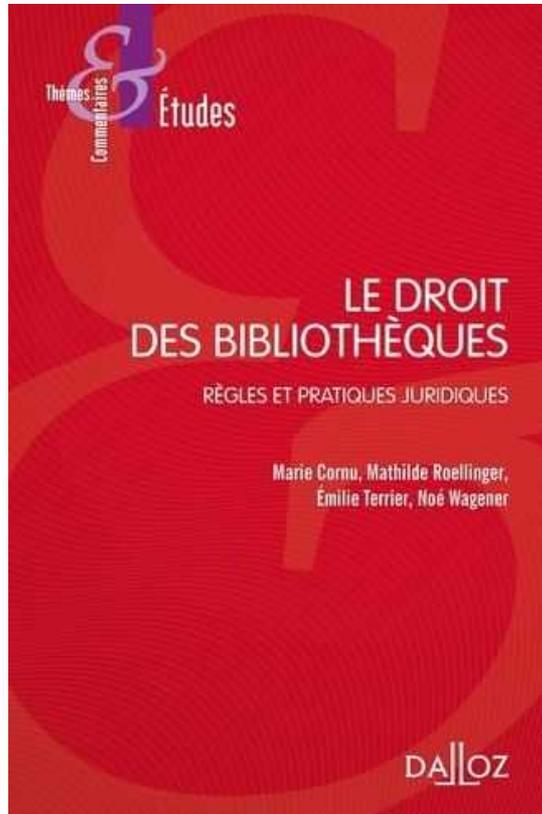
Etat d'application de la loi

Cette loi est d'application directe et ne prévoit pas de mesure réglementaire.
Dernière modification effectuée le 07 mars 2022.

N'oublions pas le travail des juristes de Biblidroit

BibliDroit

UNE RECHERCHE SUR LE DROIT DES BIBLIOTHÈQUES
BIBLIDROIT.HYPOTHESES.ORG



Règles et pratiques juridiques

Le droit des bibliothèques

09/2021

Auteur(s) : Marie Cornu; Mathilde Roellinger; Emilie
Terrier; Noé Wagener

Conclusion

Et maintenant ?



**Cette loi est-elle
un carcan ?**

Et maintenant ?



Non !



**C'est
un cadre**



**Et une boîte
à outils**

Rendez-vous à Dunkerque du 8 au 10 juin



Outils proposés par l'ABF



Rechercher

Mode d'emploi de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales

Mise à jour le 03 octobre 2022



TÉLÉCHARGER LE MODE D'EMPLOI

Loi n° 2021-1717 [🔗](#) du 21 décembre 2021 relative aux
bibliothèques et au développement de la lecture publique

Cette loi concerne, sauf le dernier article, les seules bibliothèques
relevant des collectivités territoriales.

ARTICLE 1 | CP [art. L310-1 A](#) [🔗](#)

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

DÉCRYPTAGE UTILISATION

La loi définit en termes généraux les bibliothèques des collectivités territoriales par l'énonciation de leurs missions. Elles sont générales, ne concernent pas seulement les collections et ne renvoient pas exclusivement à ce qui se passe dans les locaux.

Introduit par le verbe garantir qui crée une obligation, l'égal accès est à entendre au sens large : égalité territoriale, sociale, culturelle ou relative à divers handicaps, de manière à ce qu'aucune personne ne soit lésée.

Ce à quoi les bibliothèques donnent accès porte sur un spectre large :



LOI ROBERT: POUR QUOI FAIRE?

1 DÉFINIR NOS MISSIONS:
GARANTIR UNE ÉGALITÉ D'ACCÈS À
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

COLLECTIONS DE DOCUMENTS (PHYSIQUES OU NUMÉRIQUES): LIVRES, OBJETS...
OUELS, SERVICES, ACTIVITÉS...
CULTURE
SAVOIRS
ÉPIQUELON
LOISIRS
RECHERCHE
INFORMATION
MÉDIATION
ACTION CULTURELLE

2 RAPPELER QUE LA BIBLIOTHÈQUE EST UN SERVICE PUBLIC
PUBLICITÉ
ÉGALITÉ D'ACCÈS
MUTABILITÉ
NEUTRALITÉ

3 LÉGITIMER NOTRE RÔLE SOCIAL DANS LES GRANDS ENJEUX SOCIÉTAUX
DROITS CULTURELS!
DIVERSIFICATION DES PUBLICS
ACCESSIBILITÉ
ILLÉTRISME
ÉLECTRONISME

4 LÉGALISER L'ÉVOLUTION DE NOS PRATIQUES SANS LES FIGER
DÉSHÉRITAGE
ORGANISATIONS ÉCONOMIQUES SOLIDAIRES ASSOCIATIVES
BIENS, C'EST POUR TOI: JE N'EN AI PLUS L'USAGE... OU TU PEUX AUSSI LES VENDRE!

5 INCITER & ENCADRER SANS CONTRAINDRE (OU L'ÊTRE PEU 😊)
LIBRE & GRATUITE!
UNE COLLECTION ET UNE PROGRAMMATION SANS AUCUNE CENSURE!
COOPÉRATIVE TERRITORIALE
RENOUVELÉE & ACTUALISÉE
DE QU'ON FAIT & POURQUOI
BIBLIOTHÉCAIRE: UN MÉTIER QUALIFIÉ!
POLITIQUE DOCUMENTAIRE

6 FAVORISER LA MISE EN RÉSEAU
MUTUALISATION
MISSIONS DE LECTURE PUBLIQUE

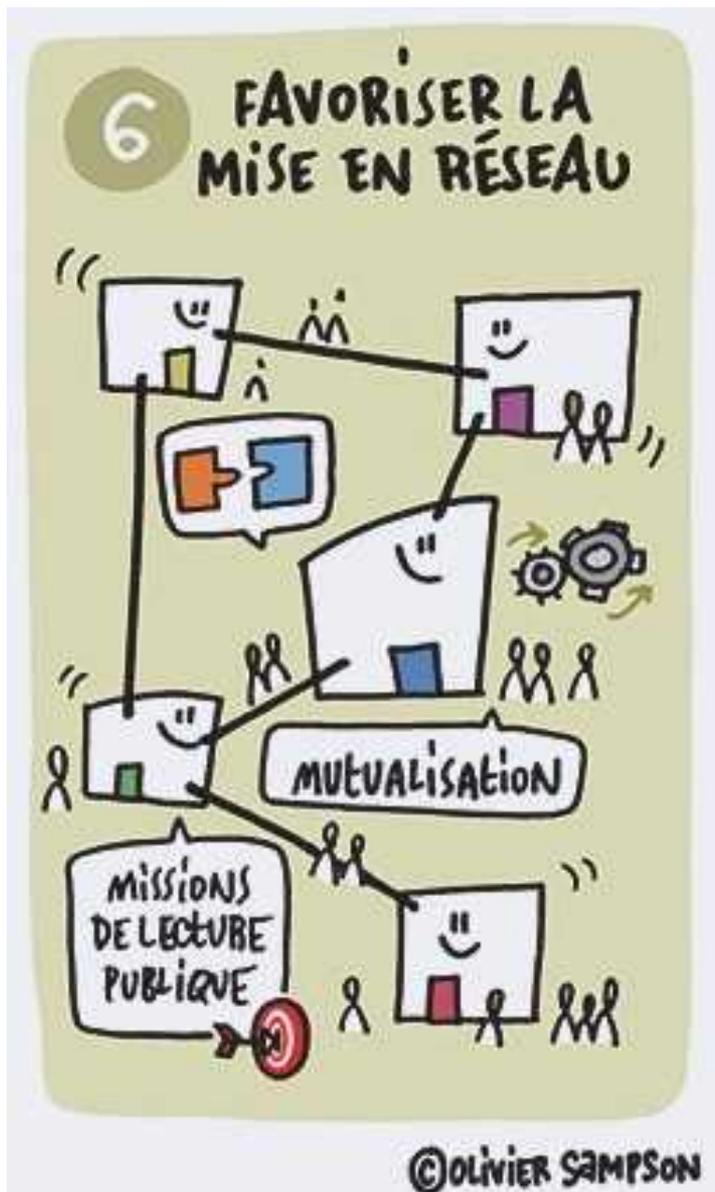
Association des Bibliothécaires de France











**Merci
de votre attention**